



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014 À 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mil quatorze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi vingt-huit mars deux mil quatorze à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON, M. Giovanni BRUSCINO, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, Mme Alexandra DERMONT, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ, M. Frédéric AVERTY, Mme Andréa BERIZZI, Mme Hanane LONGUET, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie HOCQUERELLE (procuration à Mme Alexandra DERMONT)

ABSENTS NON EXCUSÉS : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Natacha BURNEL

---

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 MARS 2014 :

*(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)*

---

### ORDRE DU JOUR

#### **ÉLECTION DU MAIRE**

*Délibération n° 2014/02-01*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mme Natacha BURNEL se porte volontaire et est désignée secrétaire.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Monsieur Jacques DRÈVETON, candidat, a obtenu la majorité absolue avec 15 (quinze) voix et est proclamé Maire.

#### **CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS**

*Délibération n° 2014/02-02*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE D'APPROUVER la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au Maire.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

## ÉLECTION DES ADJOINTS

Délibération n° 2014/02-03

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

Élit,

M. Giovanni BRUSCINO comme 1<sup>er</sup> adjoint ;  
Mme Simonne DEBEAUPUIS comme 2<sup>ème</sup> adjointe ;  
M. Matthieu FOURNY comme 3<sup>ème</sup> adjoint ;  
Mme Natacha BURNEL comme 4<sup>ème</sup> adjointe.

## DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2014/02-04

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE :

### ARTICLE 1 :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (à hauteur de 150 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (**domaines**), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (à hauteur de 4000 €) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (à hauteur de 150 000€) ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

## VERSEMENT DES INDEMNITÉS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Délibération n° 2014/02-05

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 %.
- 2<sup>e</sup> adjoint : 8.25 %.
- 3<sup>e</sup> adjoint : 8.25 %.
- 4<sup>e</sup> adjoint : 8.25 %.

**ARTICLE 2 :** dit que cette délibération est valable à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 et seront prévus aux budgets des années suivantes.

**ARTICLE 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

-----

Pièce annexée / Tableau présenté au Conseil Municipal :

Tableau de rémunération du Maire et des adjoints
--

Indice BRUT : 1015  
Indice MAJORÉ : 821

Valeur du point d'indice au 1er février 2014 : 4,63029 € brut

Élus	Taux	Formule de calcul	Total brut alloué
Maire	31%	$(821 \times 4,63029) \times 100 \times 31$	1 178,46 €
1er adjoint	8,25%	$(821 \times 4,63029) \times 100 \times 8,25$	313,63 €
2e adjoint	8,25%	$(821 \times 4,63029) \times 100 \times 8,25$	313,63 €
3e adjoint	8,25%	$(821 \times 4,63029) \times 100 \times 8,25$	313,63 €
4e adjoint	8,25%	$(821 \times 4,63029) \times 100 \times 8,25$	313,63 €

**Délibération :**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ; Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée à ces élections, les conseillers donnent leur accord, à l'unanimité.

**Délibération :**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

## DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES :

Délibération n° 2014/02-06

Les 4 délégués désignés sont :

- Mme Simonne **DEBEAUPUIS**
- Mme Marie-Anne **JUMEAU**
- Mme Patricia **GUISSÉ**
- Mme Alexandra **DERMONT**

Il conviendra de nommer 4 autres délégués non élus issus de la société civile ayant une expertise du social (milieu associatif).

## DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS :

Délibération n° 2014/02-07

Les délégués désignés sont :

- DÉLÉGUÉ Élu : Mme Simonne **DEBEAUPUIS**
- DÉLÉGUÉ agent : Mme Karine **PICCININI**

## DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MEAUX AUPRES DE L'EXTERNAT MEDICO-PEDAGOGIQUE :

Délibération n° 2014/02-08

Les délégués désignés sont :

- TITULAIRE : Mme Simonne **DEBEAUPUIS**
- SUPPLÉANT : Mme Sophie **HOCQUERELLE**

**DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX :**

Délibération n° 2014/02-09

Les délégués désignés sont :

- TITULAIRE : M. Jacques **DREVETON**
- TITULAIRE : M. Giovanni **BRUSCINO**
- SUPPLÉANT : Mme Simonne **DEBEAUPUIS**
- SUPPLÉANT : M. Matthieu **FOURNY**

**DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CO.RI.M.A (Association des Communes Riveraines de la Marne et de ses Affluents) :**

Délibération n° 2014/02-10

Les délégués désignés sont :

- TITULAIRE : M. Jacques **DRÈVETON**
- SUPPLÉANT : M. Frédéric **AVERTY**

**DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES/ANNET (G.I.J.A) :**

Délibération n° 2014/02-11

Les délégués désignés sont :

- TITULAIRE : M. Richard **ROBLIN**
- TITULAIRE : Mme Andréa **BERIZZI**
- SUPPLÉANT : Mme Simonne **DEBEAUPUIS**
- SUPPLÉANT : M. Etienne **PROFFIT**

**DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SITT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TÉLÉALARME ET DE TÉLÉSURVEILLANCE):**

Délibération n° 2014/02-12

Les délégués désignés sont :

- TITULAIRE : Mme Simonne **DEBEAUPUIS**
- TITULAIRE : M. Frédéric **AVERTY**
- SUPPLÉANT : Mme Marie-Anne **JUMEAU**

**DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE COLLEGE D'ESBLY :**

Délibération n° 2014/02-13

Les délégués désignés sont :

- TITULAIRE : Mme Patricia **GUISSE**
- TITULAIRE : M. Richard **ROBLIN**
- SUPPLÉANT : M. Philippe **FORESTIER**
- SUPPLÉANT : Mme Hanane **LONGUET**

**DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION RURALE DU CANTON DE CLAYE-SOUILLY ET DES COMMUNES LIMITROPHES :**

Projet de délibération n° 2014/02-14

Les délégués désignés sont :

- TITULAIRE : M. Jacques DRÉVETON
- TITULAIRE : M. Matthieu FOURNY
- SUPPLÉANT : M. Frédéric AVERTY
- SUPPLÉANT : M. Etienne PROFFIT

### **DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE VIGNELY TRILBARDOU :**

Délibération n° 2014/02-15

Les délégués désignés sont :

- TITULAIRE : M. Etienne PROFFIT
- TITULAIRE : M. Jacques DRÉVETON
- TITULAIRE : M. Giovanni BRUSCINO
- SUPPLÉANT : M. Philippe FORESTIER
- SUPPLÉANT : Mme Patricia GUISSÉ

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Délibération n° 2014/02-16

Pour une bonne gestion de la commune, il est souhaitable de créer des commissions communales concernant les pôles d'intérêts principaux de la collectivité. Les commissions ont été divisées en 6 rubriques.

#### **COMMISSION DES APPELS D'OFFRES :**

Les 7 représentants nommés sont :

- M. Giovanni BUSCINO
- Mme Simonne DEBEAUPUIS
- M. Matthieu FOURNY
- M. Philippe FORESTIER
- Mme Patricia GUISSÉ
- M. Frédéric AVERTY
- Mme Marie-Anne JUMEAU

#### **COMMISSION SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE :**

Les 4 représentants nommés sont :

- Mme Simonne DEBEAUPUIS
- Mme Natacha BURNEL
- Mme Sophie HOCQUERELLE
- M. Richard ROBLIN

#### **COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE (ANIMATION, LOISIRS, MANIFESTATIONS FESTIVES) :**

Les 7 représentants nommés sont :

- Mme Natacha BURNEL
- Mme Alexandra DERMONT
- Mme Patricia GUISSÉ
- Mme Andréa BERIZZI
- Mme Sophie HOCQUERELLE
- M. Richard ROBLIN
- Mme Marie-Anne JUMEAU

#### **COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (VOIRIE, SÉCURITÉ, STATIONNEMENT, CIRCULATION, URBANISME) :**

Les 10 représentants nommés sont :

- M. Giovanni BRUSCINO
- Mme Simonne DEBEAUPUIS
- M. Matthieu FOURNY

- M. Philippe **FORESTIER**
- Mme Patricia **GUISSE**
- M. Frédéric **AVERTY**
- Mme Andréa **BERIZZI**
- Mme Hanane **LONGUET**
- Mme Marie-Anne **JUMEAU**
- M. Etienne **PROFFIT**

**COMMISSION DES FINANCES LOCALES :**

Les 6 représentants nommés sont :

- M. Giovanni **BUSCINO**
- Mme Simonne **DEBEAUPUIS**
- M. Philippe **FORESTIER**
- Mme Patricia **GUISSE**
- Mme Hanane **LONGUET**
- Mme Marie-Anne **JUMEAU**

**COMMISSION DES INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :**

Les 5 représentants nommés sont :

- Mme Natacha **BURNEL**
- Mme Alexandra **DERMONT**
- Mme Patricia **GUISSE**
- Mme Andréa **BERIZZI**
- Mme Sophie **HOCQUERELLE**

**Délibération :**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

---

**La séance s'est levée à 21H15.**